

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	274 410,55 €
Dépenses de fonctionnement	- 193 319,27 €
Résultats de l'année 2023	81 091,28 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **64 491,16 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **- 39 092,88 €** : baisse de certaines charges (*Energie – Electricité – Entretien et réparations voirie – Carburants – Fournitures de petit équipement*) et hausse des dépenses (*Entretien tronçonneuse et débroussailleuse – Fêtes et cérémonies – Réceptions – Frais d'affranchissement – Cotisations diverses*).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **91 960,64 €** pour l'année 2023. Elles étaient de **82 853,55 €** en 2022 et de **80 503,55 €** en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **34 400,06 €**.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **5 911,26 €** :

- Aux familles des élèves domiciliés à Montertelot pour les voyages et sorties scolaires : 665,00 €
- Aux familles des élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés à La Chapelle-Caro et Saint-Abraham : 1 540,00 €
- A l'association CHAINE : 10,00 €
- A l'association pour le DON DU SANG : 60,00 €
- Aux remboursements des frais de cantine versés aux familles des élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés aux écoles publiques de Ploërmel : 211,94 €
- Aux habitants de la commune ayant procédé à la destruction de nids de frelons asiatiques : 20,00 €
- Aux remboursements des frais de cantine versés aux OGEC pour les élèves domiciliés à Montertelot et scolarisés aux écoles privées de Ploërmel : 2 830,10 €
- A l'Amicale du Personnel de Ploërmel Communauté : 234,22 €
- A la société de chasse La Chapelle-Caro / Montertelot : 50,00 €
- A la société de chasse pour le piégeur de ragondins : 80,00 €
- Au CFA Bâtiment du Morbihan : 50,00 €
- A l'association des anciens combattants UNC / AFN de la Chapelle-Caro / Montertelot : 60,00 €
- A l'union départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan : 100,00 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 2 316,41 €. Elles étaient de 2 585,53 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	60 506,26 €	64 491,16 €	+ 6,59 %
012	Charges de personnel	82 853,55 €	91 960,64 €	+ 10,99 %
65	Autres charges de gestion courante	36 431,93 €	34 400,06 €	- 5,58 %
66	Charges financières	2 585,53 €	2 316,41 €	- 10,40 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151,00 €	151,00 €	-
Total des dépenses		182 528,27 €	193 319,27 €	+ 5,91 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 357,00 € en 2023. Il s'agit des opérations de compensation du supplément familial de traitement par la Caisse des Dépôts et le Fonds National de Compensation. Il était de 657,00 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : redevances réglées par ENEDIS et ORANGE pour un montant de 1 025,61 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 concessions vendues ou renouvelées, attribution d'une caverne et fourniture d'une plaque pour le columbarium pour un montant de 275,00 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 35,75 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58,96 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	110 883,00 €	115 847,00 €	128 480,00 €
Variation en pourcentage		+ 4,48 % / 2021	+ 10,90 % / 2022
Variation en valeur		+ 4 964 € / 2021	+ 12 633 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- les attributions de compensation pour 1 514,26 €
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 2 029,00 €
- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 7 043,00 €
- le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière pour 77 110,08 €.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : elle est passée de 30 339,00 € perçus en 2022 à 30 532,00 € reçus en 2023, soit une légère augmentation de 193,00 €.

Le chapitre 74 regroupe également :

- la dotation de solidarité rurale pour un montant de 7 881,00 €
- la dotation nationale de péréquation pour un montant de 2 984,00 €
- la dotation aux élus locaux pour un montant de 4 762,00 €
- le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 2 672,84 €
- la participation de la ville de Ploërmel pour la mise à disposition du terrain de football de Montertelot pour la somme de 1 250,00 €
- l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant de 1 595,09 €
- les allocations compensatrices de l'état par rapport aux exonérations de taxe foncière pour un montant de 735,00 €
- la dotation de recensement pour un montant de 692,00 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des locations de la salle communale. Le montant des locations encaissées en 2023 est de 3 445,00 € (en augmentation de 835,00 € par rapport à 2022 et en augmentation de 2 960,00 € par rapport à 2021).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 27,00 €. Il correspond à la participation des conjoints de moins de 62 ans au repas des aînés.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	36 782,42 €	51 643,93 €	131 107,78 €	+ 153,87 %
013	Atténuation de charges	1 416,73 €	657,00 €	357,00 €	- 45,66 %
70	Produits des services	1 075,40 €	994,15 €	1 300,61 €	+ 30,83 %
73	Impôts et taxes	178 828,12 €	204 950,25 €	216 176,34 €	+ 5,48 %
74	Dotations et participations	50 195,67 €	51 353,20 €	53 103,93 €	+ 3,41 %
75	Autres produits (dont loyers)	487,57 €	2 628,32 €	3 445,67 €	+ 31,10 %
77	Produits exceptionnels	1 261,85 €	1 409,40 €	27,00 €	- 98,08 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	58 959,05 €
Dépenses d'investissement	- 123 102,38 €
Résultats de l'année 2023	- 64 143,33 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

+ 100 788,15 €

c) Solde des restes à réaliser :

* en dépenses : 214 400,00 €

* en recettes : 67 458,00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 5 474,52 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixes, auprès du Crédit Local de France.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 39 330,32 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux de liaisons douces et d'aménagement de la plaine des sports pour un montant de 100 629,70 €
- Les travaux d'installation électrique pour le distributeur de baguettes pour un montant de 2 452,28 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 58 959,05 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles : 58 808,05 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 47 025,41 € (chapitre 13) qui émanent principalement des Amendes de Police (Département)
- Du FCTVA pour 9 268,78 €
- De la taxe d'aménagement pour 2 345,46 €
- Du remboursement des frais d'actes trop-versés au notaire suite à l'acquisition du terrain Branchereau pour 168,40 €

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 151,00 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	232 555	224 543	231 849	261 335	274 054		4,9 %	17,8 %
Charges réelles de fonctionnement	182 517	175 954	172 154	181 720	192 811		6,1 %	5,6 %
Capacité d'autofinancement brute	50 037	48 589	59 695	79 615	81 242		2,0 %	62,4 %
Capacité d'autofinancement nette	40 781	43 882	54 745	74 410	75 768		1,8 %	85,8 %
Dépenses d'équipement	26 325	4 437	16 724	65 487	117 628		79,6 %	346,8 %
Dettes financières	182 116	54 960	50 010	44 805	39 330		-12,2 %	-78,4 %
Fonds de roulement	77 817	127 808	178 922	231 896	248 844		7,3 %	219,8 %
Trésorerie	75 518	127 630	178 433	231 067	252 100		9,1 %	233,8 %